



Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 328 – AVRIL 2017

TOME II

Publié le 12 mai 2017



Transmission au contrôle de la légalité le 20 avril 2017

Affichage le 21.04.17

A0217.67

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2017 - SAS - TA 045

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Sohaila NOORIAN, enregistrée sous le numéro 1507100-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 22 octobre 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 19 août 2015 lui notifiant un refus de versement du revenu de solidarité active.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 19 AVR. 2017

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1507100-6

Date de transmission de l'acte : 20/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2017

Numéro de l'acte : 2017-SAS-TA045 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170419-2017-SAS-TA045-DE

Date de décision : 19/04/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer**2017-SAS-TA045**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-20T11-04-25.00 (MI205598481)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170419-2017-SAS-TA045-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1507100-6

Date de décision : 19/04/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : [2017-SAS-TA045.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/04/17 à 11:04

Par [RENARD Angelique](#)

Transmis

Date 20/04/17 à 11:04

Par [RENARD Angelique](#)

Accusé de réception

Date 20/04/17 à 11:09



AD 27.168

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARRETE n°2017-03

Arrêté portant action en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu l'article R 761-5 du Code de Justice Administrative,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil Départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu les travaux de restructuration et de mise en conformité au collège Marcel Pagnol à BONNIERES SUR SEINE, les désordres causés aux cloisons, portes coupe-feu et joints de dilatation et l'ordonnance du 28 novembre 2013 de désignation d'expert ;

Vu le rapport de l'expert judiciaire rendu le 31 janvier 2017 ;

Vu l'ordonnance de taxation du 31 mars 2017 fixant le montant des frais et honoraires de l'expertise à hauteur de 37 487,22 € TTC ;

Considérant qu'il convient de contester le montant des honoraires fixés par l'ordonnance de taxation.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé d'intenter une requête en contestation d'honoraires auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 24 AVR. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur général des services~~

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

YVES CABANA
86

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Action en justice

Date de transmission de l'acte : 24/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 24/04/2017

Numéro de l'acte : 2017-03 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170424-2017-03-AR

Date de décision : 24/04/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

2017-03

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-24T10-22-03.00 (MI205631447)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170424-2017-03-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Action en justice

Date de décision : 24/04/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : [ARRETE 2017-03 portant action en justice.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/17 à 10:22

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 24/04/17 à 10:22

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 24/04/17 à 10:27

88



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017 - 184
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SAINT QUENTIN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que M. Ramzi DALI exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Saint Quentin,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Ramzi DALI, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- Les conventions de mise à disposition ou de location de locaux en tant que preneur ou bailleur.

- Les attestations d'expérience délivrées par le FLES des agents en CUI à l'issue de leur contrat.
- **En matière de Développement territorial :**
 - Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
 - Les documents d'urbanisme (PLU, POS)
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU
 - Les subventions en fonctionnement de soutien aux acteurs locaux en matière de réponse aux besoins de la population, tels que définis par la collectivité. Ces réponses s'appliquent notamment sur les champs de la promotion de la santé, de l'action sociale et de l'insertion, de l'autonomie, dans la limite de 23000 €.
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
 - **En matière d'Action Sociale :**
 - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
 - Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
 - Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
 - Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
 - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
 - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
 - Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
 - Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 15000€ H.T. ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramzi DALI, délégation de signature est donnée à Mme Nadine ENC, Secrétaire Générale et à Madame Carine LOUAP, Secrétaire Générale adjointe, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramzi DALI, de Mme Nadine ENC et de Mme Carine LOUAP la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**
- Mme Catherine GALLOU, directrice du Pôle :

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Anne BERGERON-CREPIN, Mme Florence BAILO, Mme Christel DESPORTES, Mme Estelle LE GOFF, Chefs de Service d'Action Sociale, Mme Céline SATGE, Caroline GUIONNET, Mme Agnès HUBACZ-LEDRU, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et

contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les conventions de séjour et d'accueil **habilités et tarifés** dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

- **POLE SANTE**

- Mme le Docteur Dominique FORGET-BILLIOT, directrice du Pôle :

• En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

• En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Elisabeth LE FERRAND, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- **SECRETARIAT GENERAL**

- Mme Nadine ENC, secrétaire générale,
- Madame Carine LOUAP, secrétaire générale adjointe :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; es arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général.

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- **POLE INSERTION**

- Mme Magali DINANT, Responsable du Pôle Insertion

• En matière d'Administration Générale :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;

- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle Insertion, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement la concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Sophie GONOT, Madame Mathilde ANEZO-BOUCHER et Madame Claire BAYART, responsables emploi formation pour :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

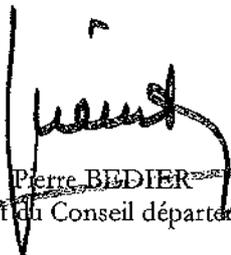
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **27 AVR. 2017**


 Pierre BEDIER
 Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du TAD Saint Quentin

Date de transmission de l'acte : 28/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 28/04/2017

Numéro de l'acte : AD2017-184 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170427-AD2017-184-AR

Date de décision : 27/04/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

α₁

Acte à classer

AD2017-184

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-28T11-33-50.00 (MI205714697)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170427-AD2017-184-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du TAD Saint Q

Date de décision : 27/04/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : TAD SAINT QUENTIN 27 04 17.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/04/17 à 11:33

Date 28/04/17 à 11:33

Date 28/04/17 à 11:54

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline

95



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017 - 185
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE exerce les fonctions de Directrice Autonomie et Santé,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice Autonomie et Santé, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les conventions de téléassistance ;
 - Les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et L. 312-1-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ;
 - Les injonctions aux services d'aide et d'accompagnement à domicile de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'autorisation ;
 - Les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;

- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ;
 - Les refus, suspensions, retraits, modifications d'agrément des assistants maternels et familiaux ;
 - Les conventions pour l'accueil des mineurs par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-2 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance ainsi qu'aux structures et services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires, incluant les mémoires et requêtes introductives d'instance contre les obligés alimentaires ;
 - Tous actes de procédure, notamment les inscriptions, renouvellements et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale des familles.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Sandrine ESQUERRE, la présente délégation est exercée par Monsieur Thibault JARADE-PIENIEK, Directeur adjoint de la Direction Autonomie et Santé, par Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Qualité et Performance, et par Madame Anne CHOLLET, Directrice de l'Enfance et de l'Action Sociale.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE Maison Départementale de l'Autonomie (MDA)**

Service Coordination Evaluation Autonomie

Dr Anne MARSEAULT, Responsable du service et de la mission Harmonisation Evaluation Autonomie

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T. ; les dépôts de plaintes et autres poursuites ; les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires, incluant les mémoires et requêtes introductives d'instance contre les obligés alimentaires ; tous actes de procédure, notamment les inscriptions, renouvellements et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable du pôle) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif :

- Mme Michèle DEMARCQ, Mme Morgane LE BRIS, Mme Véronique BACLE, Mme Marie-Pierre MAUVE

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- Mission Instruction Autonomie :
 - Mme Christine DEVELAY, Responsable

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable de la mission) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets.

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif :

- Secteur Personnes Agées : Mme Anne-Marie VALLET
- Secteur Personnes Handicapées : Mme Véronique LORETTE
- Secteur Transports des Personnes à Mobilité Réduite : Mme Nicole BOURGES

- Mission Juridique et Contentieux :
 - Mme Anne SENEZ, Responsable
 - Mme Harmony LEBRUN (à l'exception des ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service)

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les dépôts de plaintes et autres poursuites ; tout acte concernant les actions en justice de l'ordre administratif et judiciaire, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires, incluant les mémoires et requêtes introductives d'instance contre les obligés alimentaires ; tous actes de procédure, notamment les inscriptions, renouvellements et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable de la mission) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs pour les correspondances administratives ou techniques courantes :

- Mmes Patricia GICQUEL, Cécile MERLATEAU et Maria Christina RIBEIRO, gestionnaires de dossiers

Mmes Patricia GICQUEL, Cécile MERLATEAU et Maria Christina RIBEIRO exercent ces délégations mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

Service Coordination Administrative Autonomie

- Mme Fabienne DEBERNARD, responsable du service

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable) ; les conventions de téléassistance ; les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le Département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ; les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- Mission Gestion Administrative et Institutionnelle :
 - Mme Nathalie CARRE, responsable

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté pour le responsable)

- Mission Dispositifs Autonomie :
 - Marianne VIDAL de LA BLACHE

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté pour chaque responsable le concernant personnellement) ; les conventions de téléassistance ; les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le Département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF).

- Mme Dominique REMY, Mme Anne EVAIN et M. Christian GRANGEON, référents

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les rapports de contrôles et d'inspections, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- POLE PROMOTION DE LA SANTE

- Dr Stéphanie COSSON, Responsable
- Dr Sylvie HUTIN-LAISNEY, Responsable adjointe de pôle

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable adjoint du pôle).

Les Docteurs Stéphanie COSSON et Sylvie HUTIN-LAISNEY exercent leurs délégations mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

- Service Accueil Petite Enfance :
 - Mme Fabienne FARLAY, chef de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les refus, suspensions, retraits, modifications d'agrément des assistants maternels et familiaux ; et les agréments, les refus, les renouvellements et les retraits d'agréments accordés aux accueillants familiaux de personnes âgées et en situation de handicap ou à leurs employeurs ; les états de frais de déplacement des collaborateurs de la cellule (excepté la responsable) et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence.

- Mme Evelyne BENAYOUN, Mme Véronique BOUCHER, Mme Laurence PILLAUDIN, Mme Caroline STAQUET, conseillères techniques

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les rapports de contrôles d'inspections, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne FARLAY, la présente délégation est exercée par le Dr Stéphanie COSSON.

* Service Santé Enfance/PA/PH :

- Dr Sylvie GONIN, Médecin :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les rapports de contrôles et d'inspections.

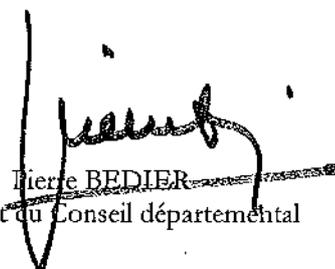
Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **27 AVR. 2017**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction Autonomie et Santé

Date de transmission de l'acte : 28/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 28/04/2017

Numéro de l'acte : AD2017-185 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170427-AD2017-185-AR

Date de décision : 27/04/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2017-185

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-28T11-37-24.08 (MI205714778)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170427-AD2017-185-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction
et Santé

Date de décision : 27/04/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : DAS 27 04 17-.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/04/17 à 11:36

Date 28/04/17 à 11:37

Date 28/04/17 à 11:44

Par GALEA Caroline

Par GALEA Caroline

102

Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 328-AVRIL 2017

Arrêté n° AD 2017-186
portant délégation de signature au sein de la
Maison Départementale des Personnes
Handicapées des Yvelines

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en sa qualité de président du Groupement d'Intérêt Public (GIP) MDPH 78

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 approuvant la signature de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Départementale des Personnes Handicapées » des Yvelines (MDPH 78) ;

Vu la convention constitutive du GIP MDPH 78 en date du 22 décembre 2005 ;

Vu l'installation de la nouvelle assemblée départementale le 2 avril 2015 comme suite aux élections départementales de mars 2015 ;

Vu l'arrêté 2015 – 05 – MDPH – NC prolongeant le Dr Albert FERNANDEZ dans ses fonctions de Directeur de la MDPH 78 ;

Vu la délibération du 15 avril 2016 du Conseil départemental des Yvelines approuvant la nouvelle convention entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines « MDPH78 » et le Département des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée au Docteur Albert FERNANDEZ, Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines (MDPH 78), à l'effet de signer, au nom du Président du Conseil départemental des Yvelines, Président du Groupement d'Intérêt Public, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'Administration Générale :
- tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques,
- tout acte concernant les actions en justice de la MDPH, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires,
- les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes,
- les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- En matière de marchés publics :

- les marchés, les contrats, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 90.000 € H.T.,
- les avenants et décisions dans la limite du montant présentement délégué.

Sont exclus du champ du présent arrêté :

- les autres contrats, conventions et accords, les baux ainsi que les actes d'acquisition et de vente,
- les arrêtés de tous ordres (hors contentieux).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Albert FERNANDEZ, la présente délégation est exercée par le Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice Autonomie et Santé, et en cas d'absence ou d'empêchement la présente délégation est exercée par M. Thibault JARADE-PIENIEK, Directeur adjoint de la Direction Autonomie et Santé.

Article 3 : Délégation est donnée aux personnels ci-dessous dans le cadre de leurs domaines d'intervention respectifs relevant des missions de la MDPH :

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES /DIRECTION AUTONOMIE SANTE

- Docteur Sandrine ESQUERRE, Directeur Autonomie et Santé,

- En matière d'Administration Générale :

- tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques,
- les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la mission (excepté le responsable du pôle),
- les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- En matière de marchés publics :

- les marchés, les contrats, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.,
- les avenants et décisions dans la limite du montant présentement délégué.

Service Coordination Administrative Autonomie :

- Mme Fabienne DEBERNARD, Responsable du Service Coordination Administrative Autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DEBERNARD, la présente délégation est exercée par le Docteur Anne MARSEAULT, Responsable Coordination Evaluation Autonomie, médecin coordinateur MDPH.

Pour toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leurs domaines de compétences respectifs.

- Mme Nathalie CARRE, Responsable mission Gestion Administrative et Institutionnelle,
- Mme Marianne VIDAL DE LA BLACHE, Responsable mission Dispositifs et Subventions

Service Coordination et Evaluation Autonomie :

- Dr Anne MARSEAULT, Responsable Coordination Evaluation Autonomie, médecin coordinateur MDPH, pour toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leurs domaines de compétences respectifs.

Pour toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leurs domaines de compétences respectifs

- Mme Véronique BACLE, Référent insertion professionnelle,
- Mme Morgane LE BRIS, Coordonnateur médico-social,
- Mme Marie-Pierre MAUVE, Coordonnateur enfance.

Pour toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leurs domaines de compétences ; à l'effet de signer tout acte concernant les actions en justice de la MDPH, notamment les pouvoirs spéciaux, arrêtés et mémoires, tous documents, toute décision d'ester en justice et tout document de procédure contentieuse, ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la mission (excepté le responsable du pôle) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif

- Mme Anne SENEZ, responsable de la mission juridique et contentieux

- Mme Harmony LEBRUN.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES/DIRECTION QUALITE PERFORMANCE

- M. Xavier BOULAND, Directeur Qualité et Performance

Pour l'arrêt des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes ; les correspondances administratives et techniques courantes s'y rapportant.

- En matière d'Administration Générale :

Tous documents, pièces ou correspondances administratives et techniques, les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

- En matière de marchés publics :

- les marchés, les contrats, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.
- les avenants et décisions dans la limite du montant présentement délégué.

- Mme Pascale GODARD, Responsable du Pôle Budget et Contrôle de gestion,
- Mme Martine HADJ-SAID, Responsable adjoint du Pôle Budget et Contrôle de gestion,
- Mme Sophie MARCHAND, Référent Service Vie Sociale à Domicile personnes âgées et handicapées.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence :

- M. Philippe QUENTIN, Responsable du pôle Méthode et Expertise,

Article 4 : Les rapports, le budget et les délibérations de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sont soumis à la signature exclusive de Mme Marie-Hélène AUBERT, vice-présidente du Conseil départemental, déléguée à l'Autonomie ou de son suppléant.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

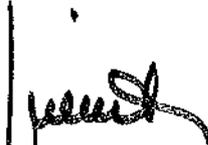
Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront le nom, le prénom et la qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

27 AVR. 2017


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental
Président du GIP MDPH 78

105

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la Maison départementale des Personnes handicapées des Yvelines MDPH78

Date de transmission de l'acte : 28/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 28/04/2017

Numéro de l'acte : AD2017186 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170427-AD2017186-AR

Date de décision : 27/04/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2017186

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-28T11-38-37.00 (MI205714835)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170427-AD2017186-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Maison départementale
des Personnes handicapées des Yvelines MDPH

Date de décision : 27/04/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : MDPH78.27.04.17.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/04/17 à 11:38

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 28/04/17 à 11:38

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 28/04/17 à 11:46

107



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017-187
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE BOUCLE DE SEINE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Monsieur Hervé GASSE exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Boucle de Seine,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Hervé GASSE, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Boucle de Seine, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- Les conventions de mise à disposition ou de location de locaux en tant que preneur ou bailleur.

- **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du Conseil Départemental ou de la commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS)
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU.

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du Département en matière de protection de l'enfance ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé GASSE, et en l'absence de Secrétaire Général, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale et/ou au Directeur désigné de manière temporaire.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Madame LaëtitiA QUERE, directrice du Pôle :

• En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au Procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

• En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Leïla BADAoui, Madame Pascale LEFEVRE-LOISEAU, Madame Nadine LENFANT, Chefs de Service d'Action Sociale, Madame Silvie DUPONT, Madame Isabelle LENAIN-POLISSE, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les conventions de séjour et d'accueil habilités et tarifés dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

- **POLE SANTE**

- Monsieur le Docteur Carlos JIMÉNEZ, Directeur du Pôle :

• En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistants maternels dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- **En matière d'Administration Générale :**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

- Madame Danièle BOUINIÈRE, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- **SECRETARIAT GENERAL** (poste vacant)

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Secrétariat Général à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement le concernant.

- **CELLULE INSERTION**

- Monsieur Johann PONS, Responsable de la Cellule Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion Locale

- **En matière d'Administration Générale :**

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Cellule Insertion, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement le concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Laura BLICQ et Madame Muriel EYCHENNE, responsables emploi formation pour :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

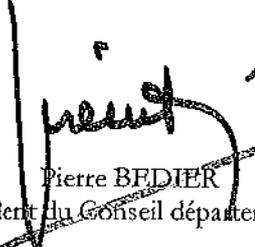
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **27 AVR. 2017**


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du TAD Boucle de Seine

Date de transmission de l'acte : 28/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 28/04/2017

Numéro de l'acte : AD2017187 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170427-AD2017187-AR

Date de décision : 27/04/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

113

Acte à classer

AD2017187

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-28T11-40-17.00 (MI205714897)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170427-AD2017187-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du TAD Boucle

Date de décision : 27/04/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : TAD BOUCLE DE SEINE 27 04 17.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/04/17 à 11:39

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 28/04/17 à 11:40

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 28/04/17 à 11:48

Adly



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017 - 188
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE CENTRE YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme Fanny ERVERA exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Centre Yvelines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Fanny ERVERA, Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Centre Yvelines, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- Les conventions de mise à disposition ou de location de locaux en tant que preneur ou bailleur.

115

- **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS)
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T.
- Les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT »

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ERVERA, délégation de signature est donnée à Mme Delphine FLEURANCE, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ERVERA et de Mme Delphine FLEURANCE la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Mme Annie VILLESSANGE, directrice du Pôle :

• En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aide dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 25.000 € H.T.
- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

• En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les décisions et contrats individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans le cadre du règlement intérieur en vigueur du Fonds Solidarité Logement ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VILLESSANGE, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle JARNY (à compter du 01.05.2017 : Mme Nadine LOPEZ-GORIS), Chcf de Service Action Sociale, pour l'ensemble des documents visés dans le domaine d'intervention du Pôle Social, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- **POLE SANTE**

- Mme le Docteur Chantal RIOLS-FONCLARE, directrice du Pôle :

• En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- **Mme Nathalie PICARDEAU**, Puéricultrice Coordinatrice du Pôle :

Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- **MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**

- Madame Alexandra GAMELIN, Responsable de la Cellule Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion Locale (pendant le congé maternité de Mme Aïcha BOULENOUAR)

- En matière d'Administration Générale :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Cellule Insertion, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement le concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Catherine LAURENS, responsable emploi formation :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

- En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

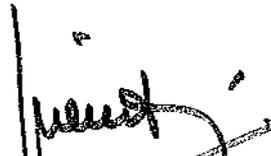
Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

27 AVR. 2017


Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du TAD Centre Yvelines

Date de transmission de l'acte : 28/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 28/04/2017

Numéro de l'acte : AD2017188 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170427-AD2017188-AR

Date de décision : 27/04/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2017188

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-28T11-45-10.00 (MI205715093)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170427-AD2017188-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du TAD Centre

Date de décision : 27/04/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : TAD CENTRE YVELINES 27 04 17.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/04/17 à 11:45

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 28/04/17 à 11:45

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 28/04/17 à 11:50



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2017 - 189
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Alexandre BOROTRA exerce les fonctions de Directeur du Développement,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Alexandre BOROTRA, Directeur du Développement, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques,
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Les réponses aux communes sur la notification de prescription de révision des PLU ou des POS ;
 - Les réponses aux communes sur la notification de prescription de révision simplifiée des PLU ou des POS ;
 - Les réponses aux communes sur le projet de modification du PLU ou du POS ;
 - Les courriers aux communes d'explication CDOR PLUS ;
 - Les transmissions à la Région des délibérations adoptant des contrats ruraux ;
 - Les réponses aux particuliers pour réorientation vers un contact ADIL ou PACT.

- En matière de marchés publics:
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOROTRA, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BENEYTO, Directeur adjoint, M. Bruno BLAISE, Sous-Directeur Aménagement et Habitat, M. Jean-Christophe RIGAL, Sous-Directeur Connaissance et Prospective pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant.

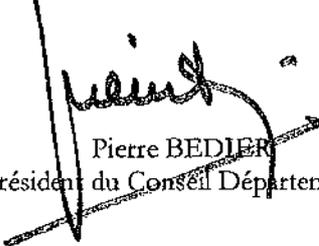
Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **27 AVR. 2017**


Pierre BEDIER
Président du Conseil Départemental

NOTIFIE LE :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction du Développement

Date de transmission de l'acte : 28/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 28/04/2017

Numéro de l'acte : AD2017189 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170427-AD2017189-AR

Date de décision : 27/04/2017

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

123

Acte à classer

AD2017189

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-28T11-43-06.00 (MI205714959)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20170427-AD2017189-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction d
Développement

Date de décision : 27/04/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : DD 27 04 17.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/04/17 à 11:43

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 28/04/17 à 11:43

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 28/04/17 à 11:54

Transmission au contrôle de la légalité le 24.04.17

Affichage le 23.04.2017



AD 2017 - 190.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2017 - SAS - TA 048

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 13 mars 2017 donnant délégation au directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de revenu de solidarité active (RSA) ;

VU la requête de Madame Rahma K. enregistrée sous le numéro 1505636-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 21 août 2015, tendant à l'annulation de la décision de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines refusant une remise de dette d'une créance de RSA de 1767,63 euros

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **25 AVR. 2017**

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le directeur des affaires juridiques
et de la commande publique

Jérémie DISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice sous le numéro 1505636-6

Date de transmission de l'acte : 27/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/04/2017

Numéro de l'acte : 2017-SAS-TA048 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20170425-2017-SAS-TA048-AI

Date de décision : 25/04/2017

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d'ester en justice

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2329

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D148 du PR 0 + 0860 au PR 4 + 0100
Follainville-Dennemont, Guernes
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Guernes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Saint-Martin-la-Garenne
Vu l'avis du Maire de Follainville-Dennemont
Considérant que les travaux préparatoires et les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 148 ainsi que les travaux de marquage, entre les PR 0+0860 et PR 4+0100, section située en et hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 10 avril 2017 et jusqu'au 05 juin 2017 inclus, la D148 du PR 0 + 0860 au PR 4 + 0100 (Follainville-Dennemont, Guernes) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'exèdera pas 500m.
Les horaires de restriction de la circulation sont les suivants : de 8h30 à 17h30.
- La circulation est interdite.
Cette interdiction sera mise en place pour une durée de 12 jours sur la période considérée de 8h30 à 17h30.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RD 148 au PR 4+100, emprunte :

- la voie communale de la rue de Sainte Anne
 - la rue de Sandrancourt
 - la rue de Guernes
 - la route de Sandrancourt
- et se termine sur la RD 148 au PR 0+860

Ces dispositions ne concernent pas les transports en communs.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

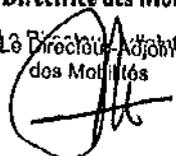
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

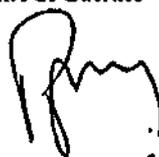
Fait à Versailles, le 31 MARS 2017

Fait à Guernes, le 21/03/2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

P/
La Directrice des Mobilités
Le Directeur Adjoint
des Mobilités


Maire de Guernes




DESTINATAIRES : Pierre NOUGAREDE

- le Maire de Saint-Martin-la-Garenne ;
- le Maire de Follainville-Dennemont.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2017T3021

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D284 du PR 2 + 0385 au PR 2 + 0586
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération
la D284 du PR 2 + 0449 au PR 2 + 0490
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération
la D284 du PR 2 + 0490 au PR 2 + 0500
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise EDEIS pour le compte du STIF et ARTELIA
Considérant que les travaux d'aménagement de la TGO nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la D284 du PR 2+0449 au PR 2+0500, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17 avril 2017 et jusqu'au 28 juillet 2017 inclus, la circulation est interdite sur :

- la D284 du PR 2 + 0449 au PR 2 + 0490 (Saint-Germain-en-Laye) du côté gauche dans le sens des PR croissants ;
- la D284 du PR 2 + 0490 au PR 2 + 0500 (Saint-Germain-en-Laye), dans le sens des PR décroissants.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre

Durant la période des travaux de l'entreprise, il sera interdit d'emprunter la voie communale J.F.Kennedy par la RD 284 mise en sens unique le temps des travaux (côté RN184) et le carrefour à feux sera maintenu en fonctionnement avec une programmation adaptée.

Il sera interdit de tourner à droite au carrefour de ces 2 voies par un dispositif de balisage approprié mis en place par l'entreprise.

Article 2 : À compter du 17 avril 2017 et jusqu'au 28 juillet 2017 inclus, le stationnement est interdit sur :

- la D284 du PR 2 + 0449 au PR 2 + 0490 (Saint-Germain-en-Laye) du côté gauche dans le sens des PR croissants ;
- la D284 du PR 2 + 0490 au PR 2 + 0500 (Saint-Germain-en-Laye) du côté droit dans le sens des PR décroissants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Durant la période des travaux de l'entreprise, il sera interdit d'emprunter la voie communale J.F.Kennedy par la RD 284 mise en sens unique le temps des travaux (côté RN 184) et le carrefour à feux sera maintenu en fonctionnement avec une programmation adaptée .

Le tourne à gauche amenant au carrefour de ces 2 voies sera supprimé par un dispositif de balisage approprié mis

en place par l'entreprise.

Article 3 : À compter du 17 avril 2017 et jusqu'au 28 juillet 2017 inclus, sur la D284 du PR 2 + 0385 au PR 2 + 0586 (Saint-Germain-en-Laye), dans les deux sens, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

 La Directrice des Mobilités

Le Directeur-Adjoint
des Mobilités


Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2329

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D148 du PR 0 + 0860 au PR 4 + 0100
Follainville-Dennemont, Guernes
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Guernes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Saint-Martin-la-Garenne
Vu l'avis du Maire de Follainville-Dennemont
Considérant que les travaux préparatoires et les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 148 ainsi que les travaux de marquage, entre les PR 0+0860 et PR 4+0100, section située en et hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 10 avril 2017 et jusqu'au 05 juin 2017 inclus, la D148 du PR 0 + 0860 au PR 4 + 0100 (Follainville-Dennemont, Guernes) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'exèdera pas 500m.
Les horaires de restriction de la circulation sont les suivants : de 8h30 à 17h30.
- La circulation est interdite.
Cette interdiction sera mise en place pour une durée de 12 jours sur la période considérée de 8h30 à 17h30.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RD 148 au PR 4+100, emprunte :

- la voie communale de la rue de Sainte Anne
 - la rue de Sandrancourt
 - la rue de Guernes
 - la route de Sandrancourt
- et se termine sur la RD 148 au PR 0+860

Ces dispositions ne concernent pas les transports en communs.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2017

Fait à Guernes, le 21/03/2017

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

P/ La Directrice des Mobilités
Le Directeur Adjoint
des Mobilités


Maire de Guernes




DESTINATAIRES : Pierre NOUGAREDE

- le Maire de Saint-Martin-la-Garenne ;
- le Maire de Follainville-Dennemont.



AD 2017-183

Arrêté n° 2017108-0003

signé par
Ludovic ROY, Chef du "Service de l'éducation et de la sécurité routières"

Le 18 avril 2017

Yvelines
BSR

Arrêté n°2017T3023 de M. le Préfet des Yvelines en date du 18 avril 2017, de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines et de M. le maire de Plaisir pour TP sur la RD 30 jusqu'au 21 décembre 2017



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2017T3023

Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30 - DESC n° 7

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Plinval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 et L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-7, R. 411-7, R. 411-25 et R. 415-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2017-14 du 27 janvier 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999 ;
Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 11 décembre 2015, relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017T2923 signé le 3 mars 2017 (Mesures générales)
Vu l'arrêté départemental n° 2017T2938 signé le 3 mars 2017 (DESC n° 3);
Vu l'arrêté départemental n° 2017T2946 signé le 3 mars 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017T2932 signé le 3 mars 2017 (DESC n° 6) ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016T2616 signé le 7 octobre 2016 (DESC n°9) ;
Vu l'arrêté départemental n° 2017T2878 signé le 1er février 2017
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier N° 7, remis par l'entreprise, indice C du 16 mars 2017 et suivants ;
CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement et de doublement de la RD 30 nécessitent de définir de nouvelles restrictions de circulation.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTÉ

Article 1 : SECTION REGNIER

ETAPE 1 - A compter du 18 avril 2017 et selon l'avancement du chantier, sur la D30 du PR 1+105 au PR 1+560, la circulation est basculée dans les 2 sens sur la voirie provisoire.

Sur la D30 du PR 0+670 au PR 2+1255 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite, sauf pour :

- o les services de secours
- o les forces de l'ordre
- o les transports exceptionnels.

Une déviation est mise en place (déviation n° 1) par :

- l'avenue du Pressoir
- la rue Jules Régnier
- la rue du Bois
- la rue Calmette
- l'avenue Marc Laurent
- l'avenue de Saint Germain (D11).

Cette disposition est applicable durant 2 nuits, de 22h00 à 5h00, du 18 avril 2017 au 20 avril 2017.

ETAPE 4 - A compter du 19 mai 2017 et selon l'avancement du chantier, sur la D30 du PR 0+250 au PR 1+150, la circulation est basculée dans les 2 sens sur la voirie provisoire.

Sur la D30 du PR 0+670 au PR 2+1255 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite, sauf pour :

- o les services de secours
- o les forces de l'ordre
- o les transports exceptionnels.

Les usagers sont invités à emprunter la déviation n°1.

Cette disposition est applicable durant 2 nuits, de 22h00 à 5h00, du 10 mai 2017 au 19 mai 2017.

ETAPE 6 - A compter du 6 octobre 2017 et selon l'avancement du chantier, sur la D30 du PR 0+790 au PR 1+560, la circulation est basculée dans les 2 sens sur la voirie provisoire.

Sur la D30 du PR 0+250 au PR 2+1255 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite, sauf pour :

- o les services de secours
- o les forces de l'ordre
- o les transports exceptionnels.

Une déviation est mise en place (déviation n° 2) par :

- le giratoire des Gâtines
- l'avenue du Pressoir
- la rue Jules Régnier
- la rue du Bois
- la rue Calmette
- l'avenue Marc Laurent
- l'avenue de Saint Germain (D11).

Cette disposition est applicable durant 2 nuits, de 22h00 à 5h00, du 4 octobre au 6 octobre 2017.

ETAPE 9 - A compter du 21 décembre 2017 et selon l'avancement du chantier, sur la D30 du PR 1+105 au PR 1+520, la circulation est basculée dans les 2 sens sur la voirie provisoire.

Sur la D30 du PR 0+250 au PR 2+1255 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite, sauf pour :

- o les services de secours
- o les forces de l'ordre
- o les transports exceptionnels.

Les usagers sont invités à emprunter la déviation n°2.

Cette disposition est applicable durant 2 nuits, de 22h00 à 5h00, du 19 décembre 2017 au 21 décembre 2017.

Article 2 : SECTION BOIS DE LA CRANNE

ETAPE 5 - A compter du 27 juin 2017 et selon l'avancement du chantier, sur la D30 du PR 1+560 au PR 1+800, la circulation est basculée dans les 2 sens sur la voirie provisoire.

Sur la D30 du PR 0+250 au PR 2+1255 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite, sauf pour :

- o les services de secours
- o les forces de l'ordre
- o les transports exceptionnels.

Les usagers ont invités à emprunter la déviation n° 2 définie dans l'article 1.

Cette disposition est applicable durant 1 nuit, de 22h00 à 5h00, du 26 juin 2017 au 27 juin 2017.

ETAPE 7 - A compter du 31 octobre 2017 et selon l'avancement du chantier, sur la D30 du PR 1+560 au PR 1+925, la circulation est basculée dans les 2 sens sur la voirie provisoire.

Sur la D30 du PR 0+250 au PR 2+1255 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite, sauf pour :

- o les services de secours
- o les forces de l'ordre
- o les transports exceptionnels.

Les usagers ont invités à emprunter la déviation n° 2 définie dans l'article 1.

Cette disposition est applicable durant 2 nuits, de 22h00 à 5h00, du 30 octobre 2017 au 1er novembre 2017.

Article 3 : SECTION BRETECHELLE

ETAPE 3 - A compter du 24 avril 2017 et selon l'avancement du chantier, sur la D30 du PR 1+800 au PR 2+755, la circulation est basculée dans les 2 sens sur la voirie provisoire.

Sur la D30 du PR 0+670 au PR 2+1255 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite, sauf pour :

- o les services de secours
- o les forces de l'ordre
- o les transports exceptionnels.

Les usagers ont invités à emprunter la déviation n° 1.

Cette disposition est applicable durant 3 nuits, de 22h00 à 5h00, du 24 avril 2017 au 27 avril 2017.

ETAPE 8 - A compter du 10 novembre 2017 et selon l'avancement du chantier, sur la D30 du PR 1+925 au PR 2+245, la circulation est basculée dans les 2 sens sur la voirie provisoire.

Sur la D30 du PR 0+250 au PR 2+1255 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite, sauf pour :

- o les services de secours
- o les forces de l'ordre
- o les transports exceptionnels.

Les usagers ont invités à emprunter la déviation n° 2 définie dans l'article n° 1.

Cette disposition est applicable durant 2 nuits, de 22h00 à 5h00, du 6 novembre 2017 au 10 novembre 2017.

ETAPE 10 - A compter du 15 décembre 2017 et selon l'avancement du chantier, sur la D30 du PR 2+335 au PR 2+635, la circulation est basculée dans les 2 sens sur la voirie provisoire.

Sur la D30 du PR 0+250 au PR 2+1255 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite, sauf pour :

- o les services de secours
- o les forces de l'ordre

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 18 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières

Ludovic ROY

Fait à Versailles, le 18 AVR. 2017

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

La Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

Fait à Plaisir, le 12 AVR. 2017

Maire de Plaisir



DESTINATAIRES :

- le Maire d'Elancourt ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AD 2017-172

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

BT / arrêtés - N° 2017-SMAPE-30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU le courriel de Madame Céline DJELLALI, gestionnaire de la société « Mantes Grenadine » située 298 rue du Dessous des Prés à Orgeval (78630), transmettant au Département les plans pour le projet d'une micro-crèche située à Mantes-la-Ville, d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 9 février 2016 ;

VU la déclaration effectuée par la société «Mantes Grenadine » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 9 mars 2017 et enregistrée par leurs services le 27 mars 2017 ;

VU l'attestation de conformité en matière de sécurité et d'accessibilité de la micro-crèche « Babybulle » située 59 route de Dreux à Mantes-la-Ville (78711), délivrée le 15 mars 2017 par Mr le Maire au vu de l'arrêté d'ouverture au public n° BA-2017-208 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Mantes Grenadine » en date du 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique en date du 23 mars 2017 ;

VU l'avis favorable d'ouverture et de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 23 mars 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Mantes Grenadine » située 298 rue du Dessous des Prés à Orgeval (78630) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dénommé micro-crèche « Babybulle », situé 59 route de Dreux à Mantes-la-Ville (78711), à compter du 3 avril 2017.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « Babybulle » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été et une semaine en décembre.

ARTICLE 3 : Madame Mariannick KERGOET, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 31 MARS 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités


Dr Albert FERNANDEZ



AD 217. 173

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE SANTE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2017-22 du 14 février 2017 portant délégation de signature à Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, directeur Autonomie Santé et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Juridique et Contentieux ;

VU la requête introductive d'instance de M. Patrick C., enregistrée sous le numéro 2017/89 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, contestant la décision de refus d'aide sociale pour sa mère Mme Denise M. au titre de son hébergement en maison de retraite ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 28 mars 2017

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / Le responsable de la Mission Juridique et Contentieux

Anne SENEZ



AD 2017 - 124

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE SANTE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2017-22 du 14 février 2017 portant délégation de signature à Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, directeur Autonomie Santé et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Juridique et Contentieux ;

VU la requête introductive d'instance de Mme Mireille V., enregistrée sous le numéro 2017/103 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, contestant la décision de récupération sur succession de la créance départementale due au titre des frais d'hébergement de Mme Patricia V., sa sœur, hébergée de son vivant en maison de retraite ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 28 mars 2017

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / Le responsable de la Mission Juridique et Contentieux

Anne SENEZ



AD 2017 - 175

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE SANTE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2017-22 du 14 février 2017 portant délégation de signature à Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, directeur Autonomie Santé et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Juridique et Contentieux ;

VU la requête introductive d'instance de M. Michel H. et de sa fille Mme Cathrine H. enregistrée sous le numéro 2017/90 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, contestant la décision de récupération sur succession de la créance départementale due au titre des frais d'hébergement de Mme Jacqueline H., leur épouse et mère, hébergée de son vivant en maison de retraite ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 28 mars 2017

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / Le responsable de la Mission Juridique et Contentieux

Anne SENEZ



AD 2017 - 176

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

DIRECTION AUTONOMIE SANTE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

Vu l'arrêté AD 2017-22 du 14 février 2017 portant délégation de signature à Madame le Docteur Sandrine ESQUERRE, directeur Autonomie Santé et, en matière contentieuse, à Madame Anne SENEZ responsable de la Mission Juridique et Contentieux ;

VU la requête introductive d'instance de M. Jean-Pierre J., enregistrée par bordereau du 24 mars 2017 sous le numéro 2017/20 au secrétariat de la commission départementale d'aide sociale, contestant la décision de récupération sur succession de la créance départementale due au titre des frais d'hébergement de Mme Jeanine J. hébergée de son vivant en maison de retraite ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 28 mars 2017

Pour le Président du conseil départemental
Par délégation / Le responsable de la Mission Juridique et Contentieux


Anne SENEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

REPUBLIQUE FRANCAISE

AO 2017-177

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD / arrêtés - N° 2017-SMAPE-09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

116

VU l'arrêté départemental n°2006-SDPSFE-007 autorisant la société « Evancia SAS Babilou » à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé dénommé "multi-accueil Gramont" situé 11 rue Gramont à Saint Germain en Laye (78100), en date du 5 septembre 2006 ;

VU l'arrêté départemental n°2013-SMAPE-016 portant modification de la direction en date 17 juin 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le choix de confier la gestion à la Société « Crèche Attitude Roosevelt » sise 19/21 rue du Dôme à Boulogne-Billancourt (92100), comme délégataire du Service Public du "multi-accueil Gramont" en date du 28 juin 2016 ;

VU le courrier de Mme LE HENAFF, Responsable projets de la société « Crèche Attitude Roosevelt » informant le Département que sa société a été retenue comme gestionnaire du multi-accueil en date du 13 juillet 2016 ;

VU la déclaration en date du 8 juin 2016 effectuée par la Société « Crèche Attitude Roosevelt » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations transmise le 4 août 2016 ;

VU la visite de suivi effectuée par la Conseillère technique en date du 29 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 29 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin coordinateur de PMI en date du 29 novembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de l'établissement d'accueil collectif privé dénommé "multi-accueil Gramont" pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans sont fixées à 46 places dont 41 places d'accueil régulier et 5 places d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, quatre semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 2 : Madame Mathilde PHILIPPE, infirmière-puéricultrice assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Madame Pauline ONIDI, infirmière.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux éducatrices de jeunes enfants et de cinq auxiliaires de puériculture.
Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de six professionnelles dont cinq titulaires du CAP Petite Enfance.

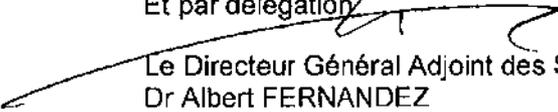
ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le **28 MARS 2017**
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

(D.A.S.)

AD 2017 - 178

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N° 2017-SMAPE-16

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

AL8

VU l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE 039 en date du 28 août 2015 portant ouverture de la micro-crèche dénommée « Grande Ourse » située 32 rue du Val André à Le Port Marly (78560), par la SARL « Les Etoiles » à Boulogne-Billancourt ;

VU le courriel de Mme TECHER, gestionnaire de la SARL « Les Etoiles » en date du 4 janvier 2017, faisant part du changement de direction de la micro-crèche privée « Grande Ourse » et du souhait de nommer Mme MAZEVET en date du 2 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI et en date du 25 janvier 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la structure, dénommée micro-crèche « Grande Ourse », sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et trois semaines l'été.

ARTICLE 2 : Madame MAZEVET, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement, à compter du 2 janvier 2017.

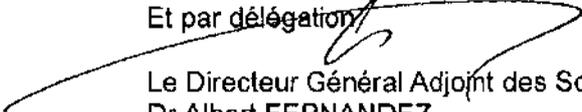
ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 217 - 129

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E
Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N° 2017-SMAPE-17

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

150

VU l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE 003 en date du 3 février 2015 portant ouverture de la micro-crèche dénommée « Cassiopée » située 32 rue du Val André à Le Port Marly (78560), par la SARL « Les Etoiles » à Boulogne-Billancourt ;

VU le courriel de Mme TECHER, gestionnaire de la SARL « Les Etoiles » en date du 4 janvier 2017, faisant part du changement de direction de la micro-crèche privée « Cassiopée » et du souhait de nommer Mme MAZEVET en date du 2 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 25 janvier 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la structure, dénommée micro-crèche « Cassiopée », sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et trois semaines l'été.

ARTICLE 2 : Madame MAZEVET, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement, à compter du 2 janvier 2017.

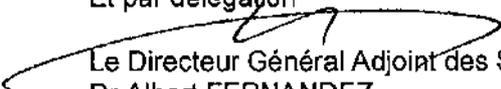
ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du BEP carrières sanitaires et sociales et d'une personne expérimentée.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012 - 180

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N° 2017-SMAPE-27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

AS2

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE-43 en date du 18 décembre 2014 portant ouverture de la micro-crèche privée dénommée « Un Monde d'Eveil » située 1, Place du Marché à Maisons-Laffitte (78600), par la SARL « Un Monde d'Eveil » à Maisons-Laffitte ;

VU le compte-rendu de la visite de suivi de la Conseillère technique, en date du 1^{er} février 2017,

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 1^{er} février 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans au sein de la structure, dénommée micro-crèche privée « Un Monde d'Eveil », est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine au printemps, et une semaine en fin d'année et trois semaines l'été.

ARTICLE 2 : Madame Audrey KANDIN, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement, depuis le 17 mai 2016.

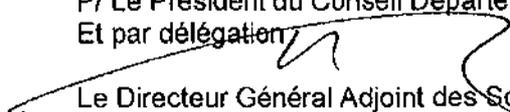
ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2017-181

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N° 2017-SMAPE-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE 36 en date du 15 octobre 2014 portant ouverture de la micro-crèche privée dénommée « Vert » située 8, avenue Jean Jaurès à Sartrouville (78500), par la SARL « Les Micros » à Sartrouville ;

VU le compte-rendu de la visite de suivi de la Conseillère technique en date du 3 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI en date du 3 novembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans au de la structure, dénommée micro-crèche privée « Vert », sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et trois semaines l'été.

ARTICLE 2 : Madame Dounia MAJOUBA, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement, depuis le 22 août 2016.

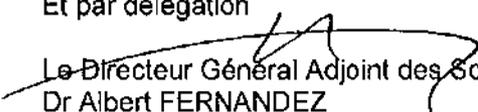
ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants.

Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux assistantes maternelles.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2017 - 182

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E
Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD/arrêté - N° 2017-SMAPE-29

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE 35 en date du 15 octobre 2014 portant ouverture de la micro-crèche privée dénommée « Rose » située 8, avenue Jean Jaurès à Sartrouville (78500), par la SARL « Les Micros » à Sartrouville ;

VU le compte-rendu de la visite de suivi de la Conseillère technique en date du 3 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI et en date du 3 novembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans au de la structure, dénommée micro-crèche privée « Rose », sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h. Il est fermé, le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et trois semaines l'été.

ARTICLE 2 : Madame Dounia MAJOUBA, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement, depuis le 22 août 2016.

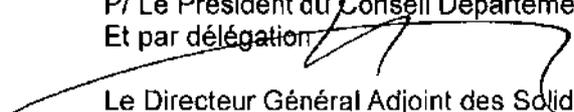
ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 28 MARS 2017
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2016

Conférence des financeurs de la prévention de la
Perte d'autonomie des personnes âgées

Département des Yvelines

Lundi 7 novembre 2016



Yvelines
Le Département



Avant-propos

Afin d'accompagner les personnes âgées de 60 ans et plus dans l'anticipation, la prévention et l'évitement de l'aggravation de leur perte d'autonomie, la **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées¹** doit élaborer un Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les enjeux de ce Programme sont multiples : il s'agit d'**identifier et de mettre en œuvre des actions de prévention** adaptées à différents publics et portant sur **différentes thématiques**. La **coordination et l'articulation de ces actions** entre elles et entre les **partenaires publics et privés** doit également s'inscrire dans le long terme et dans un **cadre territorial adapté**.

Le présent document :

- contextualise l'action générale de la Conférence des financeurs aux niveaux national et départemental (p.3) ;
- informe sur les travaux réalisés en 2016 (pp. 4-5) ;
- présente le programme 2016, avec ses contenus règlementaires et opérationnels (p. 6) ;
- dresse les objectifs stratégiques et modalités opérationnelles pour le Programme des années à venir (pp. 7-8) ;
- rappelle les modalités de révision (p.9).

¹ Ci-après dénommée « Conférence des financeurs » ou « instance ».

1. Contexte

1.1. Cadre national de la Conférence des financeurs

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a été créée par l'article 3 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

« Sa finalité est de développer une 'prévention globale' entendue comme la gestion active et responsabilisée de son 'capital autonomie' par chaque personne ou groupe de personnes.

Son principe d'action est de laisser l'initiative de la mise en œuvre aux acteurs de terrain qui réalisent les actions, tout en leur donnant un cadre et des objectifs. »²

1.2. Contexte démographique yvelinois

Les Yvelines comptent 262 communes, dont 192 ont moins de 5 000 habitants.

Avec 1.4 million d'habitants au 1^{er} janvier 2012, les Yvelines sont le 4^e département le plus peuplé de la région Île-de-France et le 8^e de France.

La population âgée de 60 ans et plus s'y élève à près de 280 000 personnes (dont env. 97 500 ont 75 ans et plus), soit 19,8 % de la population totale.

Cette proportion s'accroît : depuis 2007, elle a progressé de + 2,3 points, soit le taux le plus élevé d'Île-de-France (+1,7 point), taux également supérieur à la moyenne nationale (+2,1 points).

Bien que les Yvelines reste l'un des départements dont la part des personnes âgées est la plus faible en Île-de-France (7^e position), ce vieillissement plus rapide s'explique en partie par la faible croissance de la population départementale entre 2007 et 2012.

Les diagnostics en cours visent d'une part à compléter ces données par d'autres indicateurs sociodémographiques et médico-soxiaux, et, d'autre part, à les appliquer à des territoires (cf. Infra).

² « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Guide technique », DGCS-CNSA, avril 2016

2. Mise en œuvre de la Conférence des financeurs

2.1. Calendrier et méthodologie

La Conférence des financeurs des Yvelines s'est réunie trois fois.

✓ Lundi 27 juin 2016 : Séance inaugurale

- informations et échanges sur les objectifs et le fonctionnement de l'instance ;
- présentation de premières données démographiques ;
- réalisation d'un premier recensement des pistes et propositions d'actions ;
- proposition de méthodologies pour le diagnostic des besoins des personnes âgées, le recensement des initiatives locales et l'élaboration du Programme coordonné (ex : territorialisation des diagnostics, groupes de travail, etc.) ;
- validation des premières actions à financer en 2016.

✓ Vendredi 9 septembre 2016

- point d'étape sur les travaux, dont les enseignements des groupes de travail ;
- réflexion sur les premières lignes directrices pour 2017 ;
- validation de nouvelles actions à financer en 2016.

✓ Lundi 7 novembre 2016

- point d'étape sur les travaux ;
- approbation formelle du Programme coordonné 2016 ;
- validation du Plan stratégique des années à venir.

2.2. Les avancées 2016 et les travaux à venir

✓ Diagnostic des besoins des personnes âgées

Des indicateurs sociodémographiques issus de différentes sources sont en cours d'agrégation par Territoires d'action départementale (TAD)³. Ils seront finalisés d'ici le printemps 2017 puis transmis à la Conférence par le Conseil départemental des Yvelines.

³ Les TAD correspondent aux quatre groupements intercommunaux dans les zones urbaines (nord et est) et à deux regroupements dans les zones rurales (centre-ouest et sud).

✓ **Recensement des initiatives locales**

Les actions mises en œuvre et/ou soutenues par les membres de l'instance et certains partenaires privés sont désormais connues. Leur cartographie doit permettre d'identifier d'éventuelles « zones blanches » et « zones de recoupement ».

En outre, afin d'impliquer les communes et les groupements avec une méthodologie adaptée à leur nombre important, un temps d'échange et d'information réunira leurs représentants.

Enfin, trois groupes de travail et deux demi-journées d'échange avec des partenaires privés ont été organisés du 25 août au 14 octobre.

→ **Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**

Jeudi 25 août 2016 : groupe de travail réunissant 15 représentants de 11 partenaires (institutions, bailleurs sociaux, CODERPA, Coordinations gérontologiques locales).

→ **Attribution du Forfait autonomie**

Mardi 6 septembre 2016 : groupe de travail réunissant 11 représentants de 5 partenaires;

Vendredi 14 octobre 2016 : présentation du dispositif aux gestionnaires des 41 Résidences-autonomie.

→ **Autres actions collectives de prévention**

Mercredi 31 août 2016 : groupe de travail réunissant 21 représentants de 18 partenaires (institutions, bailleurs sociaux, CODERPA et Coordinations gérontologiques locales).

→ **Demi-journées d'échanges avec des partenaires privés**

Vendredi 7 octobre et lundi 10 octobre 2016, 15 partenaires présents⁴.

✓ **Les acquis opérationnels**

Ces collaborations confirment d'ores et déjà l'intérêt de la Conférence des financeurs qui permet à ses membres de mieux se connaître, de mieux appréhender leurs champs d'actions respectifs et de favoriser ainsi l'approche globale des publics.

⁴ Centre de ressources et d'innovation Mobilité Handicap, Collectif des associations yvelinoises de médiation familiale, Comité départemental Gymnastique volontaire, Comité départemental Sport pour tous, Croix-rouge française, Ensemble2Génération, Fédération des centres sociaux des Yvelines, France Alzheimer Yvelines, ma-residence.fr, Petits Frères des Pauvres, Saveurs et vie, Secours populaire, Théâtre du Mantois, Veilleurs en Voisins et Vitaris. Au bout du fil et Donner Recevoir n'ont pu être présents, mais seront recontactés.

3. Le programme 2016

L'instance et ses premiers travaux ont pu débiter rapidement, permettant ainsi de proposer des actions à financer dès 2016.

3.1. Objectifs à atteindre et atteints sur le territoire des Yvelines

- ✓ installer la Conférence des financeurs des Yvelines et organiser ses travaux ;
- ✓ élaborer une méthodologie partagée et prospective ;
- ✓ agréger des actions portées ou soutenues par les membres de la Conférence et proposer des co-financements ;
- ✓ élaborer le Plan stratégique des années à venir.

3.2. Mesures, actions et financements mis en œuvre en 2016 (cf. annexes)

- ✓ **Financements complémentaires** d'actions portées ou soutenues par l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France (via la Délégation territoriale des Yvelines), la Caisse nationale d'assurance-vieillesse de l'Île-de-France (porteuse du PRIF), la Caisse régionale d'assurance-maladie d'Île-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, sur les champs du Forfait Autonomie et des autres actions collectives.
- ✓ Accord sur les actions destinées à **l'aide aux aidants**, financées par les Conventions CD/CNSA dites de section IV.
- ✓ Mise en œuvre du **Forfait-Autonomie**.
- ✓ **Poursuite du recensement des initiatives locales**, notamment auprès des communes et groupements de communes. Compte tenu du nombre conséquent de communes et de Centres Communaux d'Action Sociale dans les Yvelines, cette démarche débutera par un groupe de travail organisé avec l'Union des maires des Yvelines.

3.3. Modalités de suivi

Les membres de la Conférence des financeurs et les partenaires aidés par des concours financiers de la Conférence des Yvelines s'engagent à transmettre au Conseil départemental les données d'activité stipulées par l'article R. 233-18 du Code de l'action sociale et des familles au plus tard le 30 avril de l'exercice suivant l'année de réalisation des actions.

4. Le projet stratégique des années à venir

4.1. Publics cibles

Les publics prioritaires seront situés sur des territoires à identifier, notamment des zones rurales et des zones concentrant des populations fragilisées. Ces zones seront identifiées par le diagnostic en cours.

4.2. Orientations stratégiques par champs d'actions

✓ **« Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition »**

- Mise en œuvre de dispositifs départementaux innovants : cahier de liaison dématérialisé, « compteurs intelligents » ;
- Financement d'aides et d'équipements techniques destinés aux bénéficiaires de plans d'aide APA saturés ;
- Etude d'opportunité et de faisabilité, puis, le cas échéant, développement de modes innovants d'achat et de mise à disposition.

✓ **« Actions individuelles et collectives de prévention »**

Qu'elles soient mises en œuvre dans les Résidences Autonomie (Forfait Autonomie), par les Services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées, les Services polyvalents d'aide et de soins à domicile ou par d'autres acteurs de manière collective, ces actions *« visent à (...) informer, à (...) sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie »*⁵ des personnes âgées. Ces actions peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

La Conférence des financeurs des Yvelines souhaite que ces actions respectent également les principes ci-après :

Modalités

Les actions doivent cumuler les objectifs suivants :

- être attractives, accessibles (économiquement, financièrement et dans l'usage) et conviviales ;
- lutter contre l'isolement et favoriser le lien social, que ce soit « en présentiel ou en distanciel" ;

⁵ Cf. Art. R. 233-9 du CASF

- chercher à modifier les comportements des usagers par la sensibilisation et la transmission d'informations (aspect pédagogique).

Thématiques

Il est proposé d'aborder voire de prioriser les thématiques suivantes, issues des préconisations de la CNSA et des textes réglementaires :

- **Santé globale et bien vieillir** : information et conseil en matière de prévention en santé et hygiène (dont le bucco-dentaire), nutrition, mémoire, sommeil, maintien et développement des facultés (physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques), ateliers équilibre et prévention des chutes, bien-être et estime de soi ;
- **Habitat et cadre de vie** : sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie, du domicile, repérage des fragilités et sécurité routière ;
- **Accès aux droits et préparation à la retraite** ;
- **Repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social**, développement du lien social et de la citoyenneté.

4.3. Méthodologie de mise en œuvre

- ✓ Le diagnostic des besoins des personnes âgées et le recensement des initiatives locales seront poursuivis.
- ✓ L'articulation, la coordination et le chaînage des actions mises en œuvre par les différents partenaires publics et privés constituent l'un des axes majeurs à respecter.
- ✓ Tout porteur d'actions, issues d'actions existantes ou nouvelles, doit prendre en compte et respecter les modalités et thématiques définies aux articles précédents.
- ✓ L'accès aux financements est possible d'une part via le portail des subventions du Conseil départemental, et d'autre part via les procédures de désignation de porteur de projet des membres de la Conférence des financeurs.
- ✓ Chaque action doit faire l'objet d'une évaluation permettant non seulement de mesurer les résultats, mais également leur impact et leur mise en lien avec d'autres actions.

5. Modalités de révision

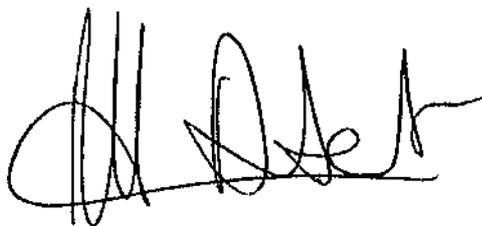
L'article R. 233-5 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le programme en cours peut être révisé sans que toutefois cette révision puisse avoir pour effet d'augmenter de plus d'un an la durée initiale du programme.

Les articles R. 233-2 et R. 233-3 indiquent que le programme révisé est établi dans les mêmes conditions que le programme initial.

Validé en séance du lundi 7 novembre 2016

Pour le Président du Conseil départemental des Yvelines et par délégation,
Vice-présidente déléguée à l'autonomie

Marie-Hélène AUBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. H. Aubert', written over a horizontal line.

Annexe : actions financées en 2016

Champ du programme coordonné correspondant	Membre CdF Référent	Porteurs de projet	Actions - Projets	Montants accordés 2016
n°2 Attribution du forfait autonomie	CD78	Gestionnaires de Résidences-autonomie	Forfait autonomie	64 271
n°5 Aide aux aidants	CD78	Médiateur dans la ville (Chatou)	Organisation de réunion autour de la prévention des risques dans la relation aidé-aidant.	1 000
		Île-de-France Médiation	Actions de médiation familiale auprès des personnes âgées vulnérables	2 000
n°6 Développement d'autres actions collectives de prévention	ARS	Association Hospitalière de médecine sportive (AHMS)	Accompagnement médical et sportif des personnes âgées	10 000
		Comité départemental olympique et sportif des Yvelines (CDOS 78)	Action de reconnaissance et de soutien au développement de la pratique sportive	4 000
		Union française des œuvres laïques et de l'éducation physique (UFOLEP)	Ateliers "sport-santé-séniors"	5 000
		Alternatives	Médiation intergénérationnelle	2 500
		Ville de Poissy	Cycle de prévention autour du bien-veillir	6 000
		CUGPS&O	Ateliers nutrition	2 600
		Réseau Émile / ALDS	Amélioration de la santé bucco-dentaire	6 050
		HGMS Plaisir / CH Charcot	Education thérapeutique du couple aidant / patient atteint de la maladie d'Alzheimer	38 260
		France AVC	Campagne d'information grand public sur l'AVC en direction des personnes âgées de 60 ans et plus	38 000
		Centre hospitalier de Versailles (CHV)	Education thérapeutique du patient diabétique âgé	74 250
		CD78	Donner et recevoir (Montesson)	Recrutement et formation des bénévoles pour visiter des personnes âgées à domicile
		Association Visite des malades en établissements hospitaliers 78 (AVEMH)	Recrutement et formation des bénévoles pour visiter des personnes âgées en établissements hospitaliers	1 000

Champ du programme coordonné correspondant	Membre GdF Référent	Porteurs de projet	Actions - Projet	Montants accordés 2016
n°6 Développement d'autres actions collectives de prévention	CD 78	Rivage (Buc)	Recrutement et formation des bénévoles pour visiter des personnes en établissements de soin	1 000
		Veilleurs en Voisins (Voisins-le-Bretonneux)	Recrutement et formation des bénévoles pour visiter des personnes âgées à domicile	2 000
		Donner et recevoir	Organisation de goûters intergénérationnels	1 000
		Trappes Entraide Loisirs	Entraide et accompagnement de personnes âgées isolées ou en difficulté	1 500
		Centre d'animation sociale et culturelle "Alfred de Vigny" (CASQY)	Développement du lien social pour lutter contre l'isolement	2 000
		Association Relais étoile de vie (AREV, Versailles)	Qualité de vie et lutte contre l'isolement des personnes âgées	3 500
		Groupement national des animateurs en gérontologie	"Culture et Vie", apport et partage de pratiques culturelles récréatives dans les établissements pour personnes âgées	500
		Le Théâtre du Mantois (Mantes-la-Jolie)	Favorisation des échanges avec les personnes âgées par la mise en place de pratiques culturelles	4 800
		Volontariat et soutien par l'art	Organisation de concerts et conférences en faveur des personnes âgées en établissement	1 500
		Taekwondo de Seine (Mantes-la-Jolie)	Sport et prévention, sensibilisation aux problématiques de la santé liées à la vieillesse	1 000
		Escapade liberté mobilité (CASQY)	Expérimentation d'un programme "Activités physiques pour séniors"	2 000
		Action culturelle Alzheimer	Mobilisation de bénévoles accompagnateurs Vie sociale pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer	1 500
		France Alzheimer (Versailles)	Sensibilisation à la maladie d'Alzheimer	3 000
		PRIF	PRIF	Complément de financement PRIF
	CRAMIF	CRAMIF	Passage à la retraite	400
		TOTAL	303 631	

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 17/03/17
Affichage le : 12/04/17
Transmission préfecture le : 12/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170331-lmc196800A-DE-1-1
Du : 12/04/17
Délibération exécutoire le : 12/04/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

**POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT
AJUSTEMENT DES PÉRIMÈTRES DE ZONES DE PRÉEMPTION
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (Z.P.E.N.S.)
ADOPTION DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DES
Z.P.E.N.S. D'AUFFARGIS ET DE CLAIREFONTAINE
DÉLÉGATION À LA COMMISSION PERMANENTE**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3213-1, L 3213-2 et L 3221-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 113-14 ;

Vu les délibérations du conseil général en date des 25 mars 1983, 20 décembre 1985, 23 mai 1986, 26 septembre 1986, 7 juillet 1987 et 24 novembre 2006 adoptant le dispositif des espaces naturels sensibles et définissant la politique départementale de l'environnement et des espaces naturel ;

Vu les délibérations du Conseil général en date du 24 juin 1994 et du 16 avril 1999 relatives au schéma départemental des espaces naturels et les délibérations du 29 mars 2013 relatives à la politique éco-département et à l'avis du département sur le Schéma régional de cohérence écologique ;

Vu la délibération du conseil général du 7 juin 1991 créant des zones de préemption dans diverses communes du Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Auffargis du 25 mai 2016 approuvant le projet de modification de zone de préemption ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clairefontaine-en-Yvelines du 18 février 2016 approuvant le projet de modification de zone de préemption ;

Vu les avis des organismes professionnels agricoles et forestiers du 14 juin 2016 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'engager une opération d'ajustement du périmètre des zones de préemption des espaces naturels sensibles, en particulier les plus anciennes créées sur des communes du Parc Naturel Régional de la haute vallée de Chevreuse, dans le but d'en clarifier et actualiser les limites et d'en exclure des propriétés bâties ou à bâtir, par mesure de simplification administrative.

Adopte les nouveaux plans de délimitation des zones de préemption d'Auffargis et de Clairefontaine-en-Yvelines, figurant en annexe, ces plans se substituant à ceux adoptés par délibération du 7 juin 1991.

Demande aux communes de ne pas exercer leur droit de préemption sur les terrains classés agricoles au plan local d'urbanisme en cas d'acquéreur en capacité de maintenir la vocation agricole de ces espaces.

Rappelle aux communes la motivation qui doit accompagner toute décision de préemption et les dispositions de l'article L 215-21 du code de l'urbanisme relatives à l'utilisation des terrains préemptés, notamment leur ouverture au public et la compatibilité des aménagements avec la sauvegarde des milieux naturels.

Décide de déléguer à la Commission permanente l'adoption des prochains ajustements de zones de préemption ayant pour objet principal l'exclusion de secteurs bâtis et à bâtir, la mise en cohérence avec les plans locaux d'urbanisme et les données cadastrales.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

AJUSTEMENT DES PÉRIMÈTRES DE ZONES DE PRÉEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (Z.P.E.N.S.) ADOPTION DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DES Z.P.E.N.S. D'AUFFARGIS ET DE CLAIREFONTAINE DÉLÉGATION À LA COMMISSION PERMANENTE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

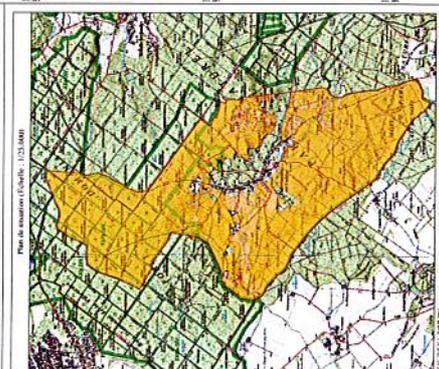
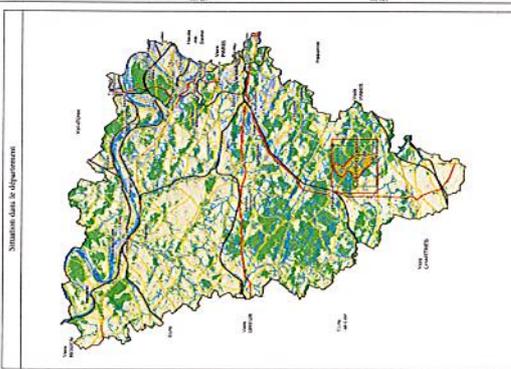
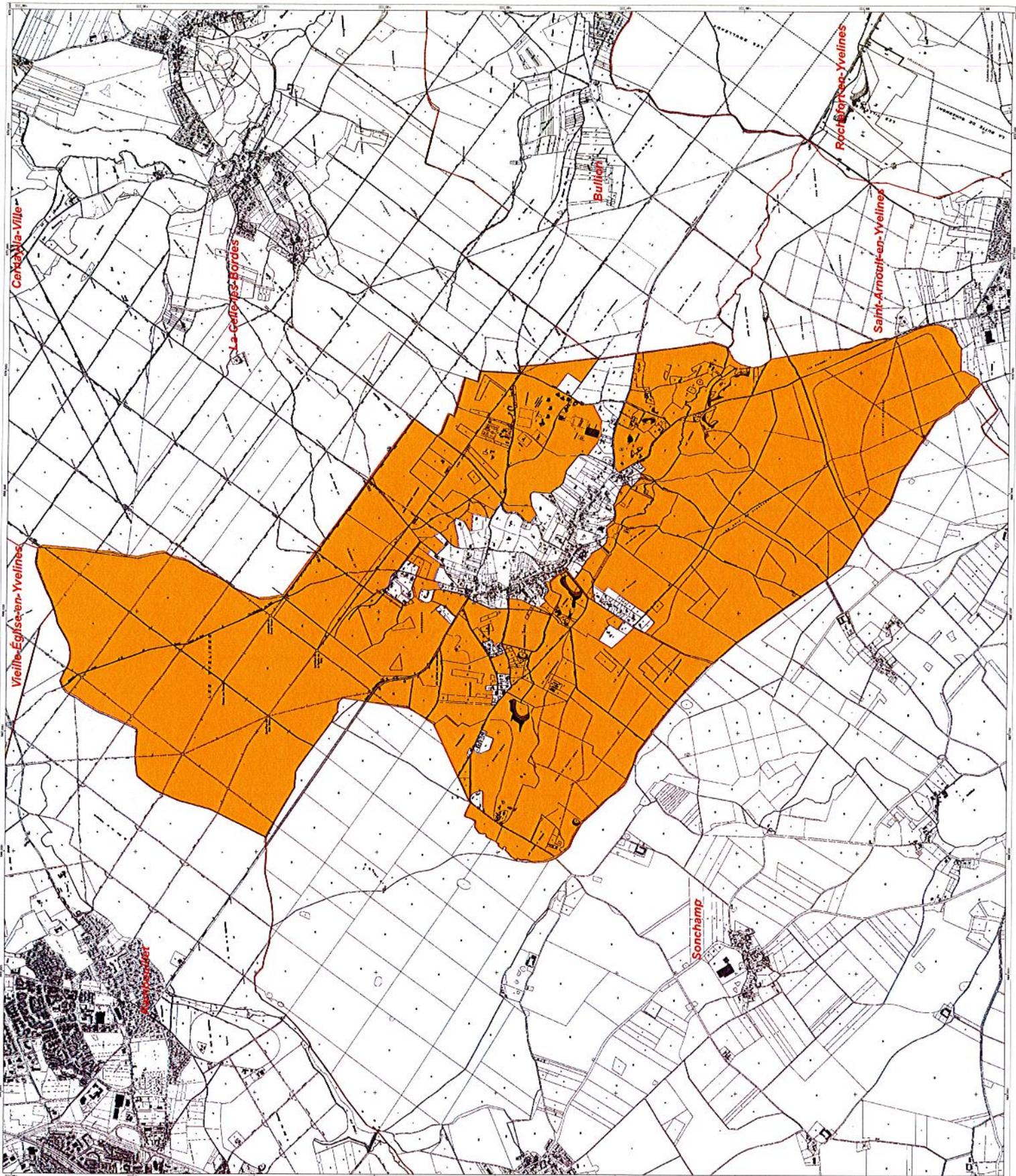
Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Claire Chagnaud-Forain, Olivier De la Faire.

Procurations (8) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Josette Jean à Pauline Winocour-Lefevre, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Jean-François Raynal à Pierre Bédier, Yann Scotte à Cécile Zammit-Popescu, Elodie Sornay à Karl Olive, Laurence Trochu à Michel Laugier.



DÉPARTEMENT DES YVELINES
 SERVICES DÉPARTEMENTAUX DES SAUVIS ET DU DÉVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement

ESPACES NATURELS SENSIBLES
 Zone de protection de l'environnement

- Février 2017 -